

Arrêté du maire

N° 2026-A-533

Objet : Numérotage complémentaire Avenue des Bleuets

Le Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-28 fixant l'exécution du numérotage par arrêté du maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-30 et R2121-13 visant la création et la mise à disposition des données concernant « la dénomination de l'ensemble des voies, publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits » et de « la numérotation des maisons et autres constructions »,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-28 fixant la nécessité d'un nouveau numérotage par arrêté du maire,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L321-4 et R321-5, encadrant la mise à disposition d'une base adresse nationale,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, notamment son article 169 imposant aux communes la dénomination et la numérotation de toutes les voies,

VU le décret n°2023-767 du 11 août 2023 fixant les modalités d'application, de mise en œuvre et de mise à disposition de cette base de donnée,

VU l'arrêté n° 2026-A-202 de délégation de signature de M. Thierry Tasd'Homme chargé de l'aménagement durable et des mobilités en date du 01/04/2026,

VU l'autorisation d'urbanisme référencée DP n° 077.373.26.00150 pour la division en 2 lots bâtis concernant les parcelles AK n° 0499 et AK n° 0500 situées avenue des Bleuets.

VU la demande de numérotage complémentaire sur l'avenue des Bleuets,

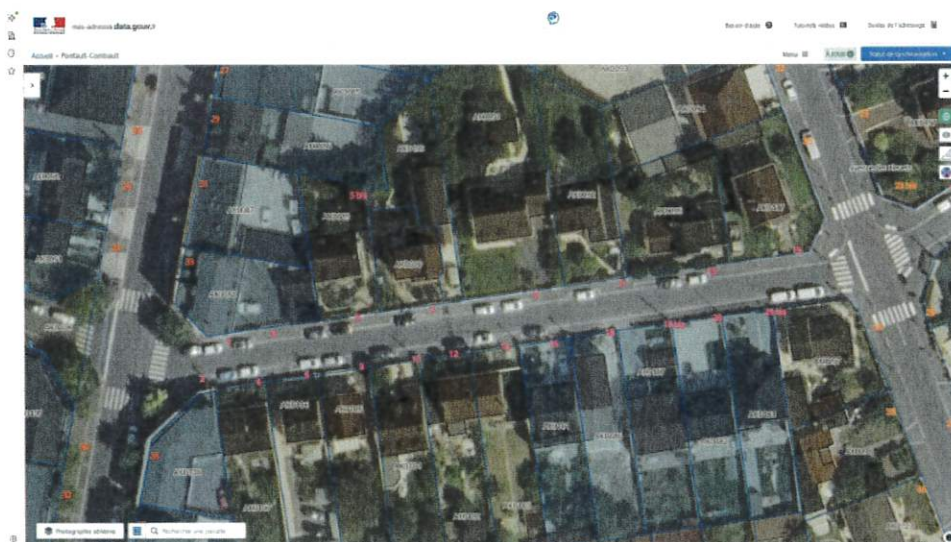
CONSIDERANT que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir la numérotation de l'ensemble des parcelles AK n° 0499 et AK n° 0500.

ARRETE

Article 1 : Le numérotage est fixé comme suit pour les parcelles visées :

Parcelle(s) cadastrale(s)	Adresse	Observation
AK n° 0499	7 bis Avenue des Bleuets	Bâti conservé
AK n° 0500	7 Avenue des Bleuets	Bâti conservé



Article 2 : La mise en place et l'entretien du numérotage seront à la charge du ou des propriétaires, s'assurant que sa matérialisation reste constamment net, lisible et visible depuis l'espace public.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au demandeur et affichée aux endroits habituels de la Commune et/ou de manière dématérialisée à l'adresse <https://actes.pontault-combault.fr/docs/> après le retour du contrôle de légalité du représentant de l'Etat : de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Article 4 : Cette donnée sera géo-localisée, publiée et certifiée sur la base d'adresse nationale <https://adresse.data.gouv.fr/> avec ampliation du présent arrêté par courriel à :

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),
- le service de distribution de la Poste.

Qui sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 7 août 2026

Par délégation du Maire,
L'adjoint au Maire
chargé de l'aménagement durable
et des mobilités
Thierry Tasd'homme



Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
PONTAULT COMBAULT

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 06/08/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Avis de Numérotage

Parcelle AK N° 500 : 7 Avenue des Bleuets

Parcelle AK N° 499 : 7bis Avenue des Bleuets

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 bd Chamblain 77010
77010 MELUN CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

